

Département des Côtes d'Armor  
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
**SEANCE DU MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 26 septembre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de la Grande Ourse à Saint-Agathon le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BILLAUX Béatrice ; BOETE Cécile ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHAPPE Fanny ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUPONT Frédéric ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE LAY Tugdual ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (*suppléant*) ; LE SAOUT Aurélie ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RASLE-ROCHE Morgan ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOULANGER Servane	à CHAPPE Fanny
BURLOT Gilbert	à TALOC Bruno
DUMAIL Michel	à GOUAULT Jacky
KERHERVE Guy	à GOUDALLIER Benoît
LE GOFF Philippe	à LE GAOUYAT Samuel
LE GOFF Yannick	à MOURET Patricia
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
ZIEGLER Evelyne	à LE LAY Tugdual

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BREZELLEC Marcel ; CHARLES Olivier ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE HOUEROU Annie ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE VAILLANT Gilbert ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Jean-Yvon ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	61
Procurations	08
Absents	19

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 20 septembre 2023

DEL2023-09-173

**ENERGIE**  
**SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ENERGIES ET TERRITOIRES**  
**D'ARMOR (SPLET'ARMOR) : ADHESION**

Le Syndicat Départemental de l'Énergie des Côtes d'Armor (SDE22) travaille à la création d'une Société Publique Locale dont l'objet sera d'apporter aux collectivités du département un service mutualisé d'expertise pour la réalisation d'études et d'équipements photovoltaïques.

La création de cette société se justifie dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, et d'une problématique de fourniture d'énergie. Il s'agit de dynamiser la production locale et durable d'énergie renouvelable en palliant le manque de ressource en ingénierie et expertise dans les collectivités locales. La structuration en société se veut être un outil juridique souple et adapté à ce type de projets.

La société aura pour nom SPLET'Armor, Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor. Les rôles du SDE 22, de la SEM Energie 22 et de la SPLET'Armor sont complémentaires.

Après tenue de son Assemblée constitutive, la SPLET'Armor (Société Publique Locale Energies et Territoire Armor) a transmis ses projets de statuts et de pacte d'actionariat pour interroger les EPCI du département sur leur volonté d'intégrer la SPL en tant que co-actionnaire.

Il est prévu que les EPCI soient les relais pour tout projet émanant des communes en leur cédant, le temps du projet, une action permettant leur entrée dans la SPL. Les communes ne pourront donc accéder aux services de la SPLET'Armor que si l'Agglomération elle-même est devenue actionnaire.

#### I. L'étendue des compétences conférées à la SPL

Au-delà du développement du photovoltaïque, la compétence de la SPL inclue la maîtrise de la demande en énergie, notamment la rénovation énergétique et la production décentralisée d'énergie, qu'elle soit renouvelable ou fossile. L'ouverture au développement des réseaux de chaleur bois est également possible.

La société pourra assurer pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires et leurs patrimoines toute prestation allant de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général dans les domaines d'intervention retenus.

#### II. La composition de l'actionariat

Le Capital initial de 500 000 € sera réalisé sous forme de 2 000 actions de valeur de 250 €, réparties entre les membres permanents : le SDE22 (55 %), le Département (12 %) et les 8 EPCI costarmoricaïns (33 %). Les actions attribuées aux EPCI sont réparties en fonction du nombre d'habitants et de la superficie du territoire.

Pour Guingamp-Paimpol Agglomération, la prise de participation se traduit par l'acquisition de 88 actions, soit un montant de 22 000 €, représentant 4.40% du total des actions de la SPL. Le nombre d'actions est supérieur au nombre de communes, afin de leur permettre de présenter plusieurs projets.



Chaque commune ayant un projet en matière d'énergie renouvelable achètera à Guingamp-Paimpol Agglomération une action à hauteur de 250 €, pour intégrer la SPL et pouvoir ainsi mobiliser ses services. Une fois le projet mené à son terme, l'Agglo rachète l'action afin d'en faire bénéficier les autres projets communaux.

### III. La gouvernance de la SPL et représentation de l'Agglo

Les organes prévus de gouvernance permanente sont :

#### *Le Conseil d'Administration*

Il est limité à 18 administrateurs par la loi. Le SDE 22 conserve une majorité absolue avec 10 voix, soit des élus issus des communes et des EPCI adhérentes (55%) après leur répartition entre actionnaires. Les collectivités locales se verraient attribuer 5 voix (28%) ce qui ne permet pas à chaque EPCI d'être représenté. Le règlement intérieur, à finaliser, veillera à garantir la représentation de tous les EPCI du territoire costarmoricain.

Le Département se voit attribuer 2 sièges et le SDAEP, 1.

#### *L'Assemblée générale*

Chaque actionnaire est représenté à l'Assemblée générale, indifféremment du nombre d'actions détenues.

Le droit de vote attaché aux actions de capital est proportionnel à la quotité du capital représenté et chaque action donne droit à une voix au moins. Elle est présidée par le Président du CA.

#### *Le comité d'orientation stratégique*

Son fonctionnement et son règlement intérieur restent à définir par le Conseil d'administration, mais son objectif serait de renforcer le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires.

### IV. Procédures d'augmentation du capital

La SPL pourra prendre « toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités définis. Ceci implique potentiellement des augmentations de capital pour couvrir ces participations.

Tels que prévu par les statuts et le pacte d'actionnaire, il convient de souligner que l'augmentation de capital, si elle s'impose aux actionnaires, ne nécessite pas l'approbation préalable de leurs assemblées délibérantes (art. 37 des statuts). Les EPCI seront donc tenus d'y souscrire sans donner leur avis.

### V. Moyens et fonctionnement

Le SDE22 prévoit la création de 4 postes en 2023, étendus à 6 en 2025 pour développer l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le compte des actionnaires. Par ailleurs il prévoit plus du doublement des marchés d'étude et de travaux dans le même laps de temps. La tarification des interventions devra couvrir les dépenses externes (études et travaux) en 2024, puis une partie des coûts internes de la structure à partir de 2025.

Les avantages d'une Société Publique Locale sont surtout liés à la souplesse de mobilisation de l'outil, qui permet :

- De faire évoluer le champ des prestations mobilisables (par exemple en ajoutant la compétence AMO ou exploitation si besoin)
- De ne pas devoir effectuer de mise en concurrence systématique pour l'accès aux prestations ;
- De s'appuyer sur des accords-cadres négociés avec les sous-traitants par une ingénierie dédiée
- De mutualiser les retours d'expérience à l'échelle du département

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants;  
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;  
Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;  
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;  
Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;  
Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;  
Vu le décret n°2020-4556 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;  
Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;  
Vu la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,  
Vu la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,  
Vu la délibération n°2021\_04\_072 du 20 avril 2021, arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial,

**Marie-Thérèse SCOLAN ne prenant pas part au vote.**

**Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :**

- **D'adhérer à la Société Publique Locale Energies et Territoires d'Armor (SPLET'Armor) ;**
- **De désigner le Président pour siéger à l'Assemblée Spéciale qui procèdera, lors de sa 1ère séance, à la désignation des 6 membres du collège EPCI, au Conseil d'administration ;**
- **D'approuver les statuts et le pacte d'actionnaire de la SPLET'Armor ci-joint en Annexes 1 et 2 ;**
- **D'autoriser la prise de participation de Guingamp-Paimpol Agglomération à hauteur de 4.40 % du total des actions de la SPL à travers l'achat de 88 actions pour un montant total de 22 000 € ;**
- **D'autoriser Guingamp-Paimpol Agglomération à revendre temporairement lesdites actions aux communes porteuses de projets afin de leur permettre l'accès aux services de la SPL en tant qu'actionnaires ;**
- **D'autoriser Guingamp-Paimpol Agglomération à racheter en fin de projets les actions précédemment cédées aux communes;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Michel LE CALVEZ

